

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal dûment convoquée et tenue le lundi 19 septembre 2022, à 19 h.

Sous la présidence du maire, monsieur Gilles Boucher et en présence de la directrice générale, madame Julie Forgues et de la greffière, madame Judith Saint-Louis, étaient présents et formant quorum les conseillères et conseillers suivants : madame Joan Raymond, monsieur Daniel Beaudoin, madame Johanne Lepage et monsieur Alexandre Morin.

Était absent, le conseiller, monsieur Michaël Vangansbeck et le siège de conseiller # 1 est vacant.

ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture et constatation du quorum.**
- 2. Adoption de l'ordre du jour.**
- 3. Approbation des procès-verbaux.**
 - a) Dépôt du procès-verbal de correction de la résolution # 8735-08-2022 du 15 août 2022.
 - b) Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 15 août 2022, à 19 h 05.
 - c) Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 19 août 2022, à 18 h 40.
- 4. Administration, finances et qualité de services**
 - a) Rapport du maire et des responsables des comités.
 - b) Présentation et approbation des comptes.
 - c) Dépôt et approbation de transferts budgétaires (Ville et Agglomération).
 - d) Dépôt et présentation du projet de règlement et avis de motion du règlement # 93-2015-A03 modifiant le règlement relatif à la délégation de certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats # 93-2015 – Article 8 Cartes de crédit.
 - e) Dépôt et présentation du projet de règlement et avis de motion du règlement # 137A-2022 modifiant le montant du règlement # 137-2020 de 6 778 000 \$ à 7 949 000 \$ soit pour un montant additionnel de 1 171 000 \$.
 - f) Refinancement des règlements # 16A-2007, # 23-2007, # 23A-2008, # 23-2010, # 55-2010 et # 55A-2020 et financement du règlement # 162-2021 - Emprunt par billets du 26 septembre 2022 au montant de 297 100 \$ - Concordance et courte échéance.
 - g) Refinancement des règlements # 16A-2007, # 23-2007, # 23A-2008, # 23-2010, # 55-2010 et # 55A-2020 et financement du règlement # 162-2021 - Emprunt par billets du 26 septembre 2022 au montant de 297 100 \$ - Adjudication.
 - h) Acceptation de la démission de Mme Élyse Racette, secrétaire-comptable.
 - i) Immobilisation – Achats d'ordinateurs et disposition – Service de la trésorerie – Dossier # TR-202207-62.
 - j) Services professionnels – Médiation et conciliation de quartier – Dossier # ADM-202209-84.
 - k) Demande de reconnaissance de l'organisme « Association des Chemins Non Ouverts au Public – A.C.N.O.P. ».
 - l) Acceptation de démission de Mme Sonia Melançon du Comité des chemins privés ouverts au public (CCPOP).
 - m) Élection partielle du 11 décembre 2022 – Budget et rémunération.
 - n) Embauche – Concours d'emploi # 202208-83 - Coordinatrice à la trésorerie.
 - o) Cession de droits – Royal & Sun Alliance du Canada, société d'Assurances – Événement du ou vers le 11 juin 2019, déversement d'huile de Diesel sur le chemin du Lac-Violon - N/D : SI-641906112355.
- 5. Sécurité civile, sécurité incendie et sécurité publique.**
 - a) Rapports des responsables de comités.
 - b) Acceptation de la démission de M. Éric Legris, pompier à temps partiel.
 - c) Autorisation d'absence prolongée du pompier à temps partiel et premier répondant # RH-2046.
 - d) Autorisation d'absence prolongée du premier répondant # RH-2501.
 - e) Embauche – M. Daniel Astbury Letalien, pompier à temps partiel et premier répondant.
- 6. Travaux publics et services techniques**
 - a) Rapports des responsables de comités.
 - b) Embauche – Concours d'emploi # 202203-67 – Chauffeur-opérateur temporaire.
 - c) Services professionnels en ingénierie – Mise à jour du Plan d'intervention réseaux aqueduc, égout et routier – Dossier # HYG-202207-73.
 - d) Demande au MTQ – Report de travaux au dossier # UQV63672 – Montée Gagnon (phase 1) et chemin Masson (tronçon).
 - e) Terminaison de contrat # TP-202206-54 pour services professionnels de DEC Enviro inc.
 - f) Entretien des pelouses des terrains et parcs municipaux 2023-2025 – Dossier # TP-202209-85.
 - g) Inspection des bornes d'incendie – Dossier # TP-202208-75.
 - h) Travaux de rinçage unidirectionnel sur réseau d'aqueduc – Dossier # TP-202209-86.
 - i) Travaux de nettoyage et réhabilitation des puits # 1 et # 2 du réseau d'aqueduc – Dossier # HYG-202209-87.
 - j) Travaux de nettoyage des bassins d'eau potable – Réseau d'aqueduc – Dossier # HYG-202209-88.

- k) Travaux de ramassage et broyage des branches et de bûches – Événement tempête de vent du 21 mai 2022 – Dossier # 202209-89.
 - l) Travaux intérieurs au bâtiment municipal au local # 2, rue des Lilas – Dossier # BÂT-202205-43.
 - m) Fourniture de réservoirs et approvisionnement en propane octobre 2022–septembre 2024 – Dossier # TP-202208-76.
 - n) Demande d'installation d'un nouveau luminaire – Intersection rue du Lac-Piché et rue du Randonneur – Dossier # 2022-0239.
 - o) Contribution municipale à l'épandage d'abat-poussière 2022 – Domaine des 4 Collines – A.C.N.O.P.
 - p) Disposition de barils de colasse au garage municipal – Écocentre.
- 7. Urbanisme, environnement et mise en valeur du territoire.**
- a) Rapports des responsables de comités.
 - b) Adoption du premier projet de règlement # 128-2018-A13 (P1) modifiant le règlement de zonage # 128-2028-Z.
 - c) Adoption du premier projet de règlement # 128-2018-A14 (P1) modifiant le règlement sur les usages conditionnels # 128-2018-UC.
 - d) Adoption du projet de règlement # 128-2018-A16 (P1) modifiant le règlement de zonage 128-2018-Z.
 - e) Demande de dérogation mineure # 2022-DM-00034 – 82, rue de la Montagne-Verte – Largeur en frontage.
 - f) Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale # 2022-PIIA-00063 – Enseigne - 114, chemin Masson.
 - g) Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale # 2022-PIIA-00066 – Habitation unifamiliale en projet intégré - 5, rue de la Clairière.
 - h) Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale # 2022-PIIA-00067 – Habitation unifamiliale en projet intégré -102, Allée de la Nature.
 - i) Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale # 2022-PIIA-00071 – Cabanon - 260, rue des Boisés.
 - j) Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale # 2022-PIIA-00068 – Habitation unifamiliale en projet intégré - 139, montée Marier.
 - k) Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale # 2022-PIIA-00070 – 18-20, rue des Pins.
 - l) Demande de plan majeur de lotissement # 2022-PML-00065 – montée Gagnon – Domaine des Lucioles.
 - m) Demande de plan majeur de lotissement # 2022-PML-00072 – rue du Haut-Mont – chemin des Hauteurs – M2M Habitations Inc.
 - n) Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale # 2022-PML-00073 –(continuité) rue Boréale – Espaces Boréal.
 - o) Modification au mandat # URB-202110-77 – Terre et Habitats – Addenda à l'étude de caractérisation et au CA suivant modification du trajet du sentier Corridor Lac-Masson.
 - p) Corridor Lac-Masson pour l'aménagement d'un sentier multifonctionnel – Compensation pour servitude sur le lot 5 228 910.
 - q) Modification au mandat # URB-202111-89 - Arpentage suivant modification du trajet du sentier Corridor Lac-Masson.
 - r) Rétrocession du lot #6 306 963 à Terrains Boréals et contribution au fonds de parcs.
- 8. Loisirs et Vie communautaire.**
- a) Rapports des responsables de comités.
 - b) Embauche – Concours d'emploi # 202208-81 - Coordonnatrice adjointe aux loisirs et à la vie communautaire.
 - c) Journées de la culture 30 septembre, 1^{er} et 2 octobre 2022.
 - d) Tarification et programmation des cours et activités de loisirs - Automne 2022.
 - e) Programme Accès-Loisirs - Adhésion 2022.
 - f) Activité Halloween Dimanche 30 octobre 2022.
 - g) Modification à l'entente Programme de glisse Ski Chanteclerc et à la résolution # 8611-05-2022.
 - h) Projets de littérature – Contribution à l'École primaire Mgr-Ovide-Charlebois.
- 9. Correspondance.**
- 10. Affaires nouvelles.**
- 11. Période de questions.**
- 12. Levée de la séance.**

1. OUVERTURE ET CONSTATATION DU QUORUM.

Monsieur le maire, Gilles Boucher, souhaite la bienvenue aux membres et constate le quorum à 5 membres.

NOTE AU PROCÈS-VERBAL

CÉRÉMONIE DE REMISE DE LA MÉDAILLE DES POMPIERS POUR SERVICES DISTINGUÉS A MME FRANCINE CHAPUT, POMPIÈRE À TEMPS PARTIEL ET OFFICIER RETRAITÉE APRÈS 20 ANS DE SERVICES CONTINUS.

Le maire, monsieur Gilles Boucher, accompagné du maire de la Ville d'Estérel, monsieur Frank Pappas et du directeur du Service de sécurité incendie de l'Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel, monsieur Pierre Tessier, rendent publiquement hommage à madame Francine Chaput ayant complété ses 20 ans de services à titre de pompière à temps partiel, officier lieutenant du Service et responsable de recherche de cause

d'incendie sans aucune mesure disciplinaire. Ils lui remettent la « Médaille des pompiers pour services distingués », distinction honorifique canadienne obtenue en faisant la demande au Directeur de la Chancellerie des distinctions honorifiques.

Il est souligné l'exemplaire engagement et la détermination de Mme Chaput tout au long de ses années de service et dans ses divers exploits physiques auxquels elle a participé en tant que femme et pompière représentant la brigade et les citoyens de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et d'Estérel notamment les défis en nage-o-thon, cycliste sur longue distance 1000 et 5000 kilomètres et défi en hauteur pour l'escalade pour venir en aide principalement à des enfants malades, la Fondation des pompiers pour les Grands Brûlés et des causes humanitaires.

8746-09-2022

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu un projet d'ordre du jour joint à la convocation de la présente séance du conseil municipal ;

ATTENDU que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE l'ordre du jour soit et est approuvé avec les modifications et ajouts suivants :

- Le point 4. e) est modifié pour corriger les montants à 7 949 000 \$ et 1 171 000 \$;
- Le point 4. o) est modifié pour retirer « et quittance » ;
- Le point 5. b) est modifié pour enlever « et premier répondant » ;
- Le point 10. a) Imposition de réserves pour fins publiques sur les lots 5 229 495, 5 229 496, 5 229 596, 5 229 775 et 6 349 019 du Cadastre du Québec, est ajouté ;
- Le point 10. b) Imposition d'une réserve pour fins publiques sur le lot 5 229 173 du cadastre du Québec, est ajouté.

3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

3. a) DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION DE LA RÉSOLUTION # 8735-08-2022 DU 15 AOÛT 2022.

Ce conseil prend acte du dépôt par la greffière, madame Judith Saint-Louis, du procès-verbal de correction rédigé le 7 septembre 2022 pour la modification des termes « accepté » au lieu de « refusé » et des ajouts de conditions à la résolution # 8735-08-2022 du 15 août 2022 et corrigée au procès-verbal suivant les documents soumis à l'appui de la décision du conseil, conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*.

8747-09-2022

3. b) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 15 AOÛT 2022, À 19 H 05.

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu un projet de procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue devant public le lundi 15 août 2022, joint à la convocation de la présente séance du conseil municipal en vue de son approbation ;

ATTENDU que les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 15 août 2022 à 19 h 05, soit et est approuvé tel que rédigé compte tenu du procès-verbal de correction pour la résolution # 8735-08-2022 au point précédent et de la correction faite au numéro du règlement # 128-2018-A15 pour l'avis de motion du règlement modifiant le Plan d'urbanisme # 128-2018-PU.

8748-09-2022

3. c) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 19 AOÛT 2022, À 18 H 40.

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu un projet de procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue devant public le vendredi 19 août 2022, joint à la convocation de la présente séance du conseil municipal en vue de son approbation ;

ATTENDU que les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 19 août 2022 à 18 h 40, soit et est approuvé tel que rédigé.

4. ADMINISTRATION, FINANCES ET QUALITÉ DE SERVICES

4. a) RAPPORT DU MAIRE ET RESPONSABLES DES COMITÉS.

Le maire, monsieur Gilles Boucher, fait rapport au conseil.

La conseillère, madame Johanne Lepage, fait rapport au conseil.

8749-09-2022

4. b) PRÉSENTATION ET APPROBATION DES COMPTES.

ATTENDU le dépôt de la liste des comptes pour les périodes énoncées ci-dessous par la trésorière, madame Lise Lavigne, au montant total de 396 881.25 \$;

ATTENDU que le chèque # 36 518 est inexistant ;

ATTENDU le dépôt par la trésorière de la liste des prélèvements bancaires autorisés # 2189 à # 2269 du mois de septembre 2022 au montant total de 22 748.99 \$;

ATTENDU que la trésorière certifie que les fonds sont disponibles pour l'acquittement de ces dépenses ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil approuve et/ou entérine le paiement des comptes suivants :

Types	Période	No chèques/séquence	Total
Prélèvements	du 19 juillet 2022 au 31 août 2022	# 2189 à # 2269	22 748.99 \$
Dépenses incompressibles	du 12 août 2022 au 14 septembre 2022	# 36 419 à # 36 475	322 848.38 \$
Déboursés	au 19 septembre 2022	# 36 476 à # 36 544	74 032.87 \$
			419 630.24 \$

Je certifie que les crédits sont disponibles pour couvrir ces dépenses.

Lise Lavigne
Trésorière

4. c) DÉPÔT DE TRANSFERTS BUDGÉTAIRES (VILLE ET AGGLOMÉRATION).

Ce conseil prend acte du dépôt, par la trésorière madame Lise Lavigne, des tableaux des transferts budgétaires du mois d'août 2022, # 2022-014 à # 2022-019, à être déposés au conseil pour respecter la *Loi sur les cités et villes* après suivi des dépenses et analyse, et considérant le règlement # 93-2015 relatif à la délégation de certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats.

4. d) DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT # 93-2015-A03 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF À LA DÉLÉGATION DE CERTAINS POUVOIRS D'AUTORISER DES DÉPENSES ET DE PASSER DES CONTRATS # 93-2015 – ARTICLE 8 CARTES DE CRÉDIT.

Le maire, monsieur Gilles Boucher, procède au dépôt et à la présentation du projet de règlement # 93-2015-A03 modifiant le règlement # 93-2015 relatif à la délégation de certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats # 93-2015 – Article 8 Cartes de crédit.

Ce règlement vise à actualiser les titres des fonctions autorisées à détenir une carte de crédit de la Ville.

Toute personne désirant obtenir une copie du règlement pourra consulter le site Internet au www.lacmasson.com dans la section *Projets de règlements et procédures spécifiques* de l'onglet *Ma Ville*.

Le maire, monsieur Gilles Boucher, donne avis de motion qu'un règlement # 93-2015-A03 modifiant le règlement relatif à la délégation de certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats # 93-2015 – Article 8 Cartes de crédit sera déposé pour étude et adoption lors d'une séance subséquente.

4. e) DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT # 137A-2022 MODIFIANT LE MONTANT DU RÈGLEMENT # 137-2020 DE 6 778 000 \$ À 7 949 000 \$ SOIT POUR UN MONTANT ADDITIONNEL DE 1 171 000 \$.

Le maire, monsieur Gilles Boucher, dépose le projet de règlement # 137A-2022 modifiant le montant du règlement # 137-2020 décrétant une dépense en immobilisation pour la réfection du garage municipal et autorisant une dépense et un emprunt au montant révisé de 7 949 000 \$ afin d'en financer les coûts, pour un montant additionnel de 1 171 000 \$.

Les modifications au règlement surviennent suivant la réception de la soumission la plus basse suivant l'appel d'offres # BÂT-201910-59 réalisé en août dernier.

Le conseil prévoit donc modifier le montant au règlement d'emprunt pour l'ajuster avec les dépenses réelles à encourir dans ce dossier.

Le montant de l'emprunt demeure payable à l'ensemble de la Ville sur une période de 30 ans.

Une demande d'aide financière au programme PRACIM est toujours à l'étude et remplace maintenant le programme RÉCIM en proportion de 65 % sur un maximum admissible de 6 500 000 \$ au lieu de 60 % en 2020.

La répercussion annuelle de ce règlement sur le service de la dette est de 228 622 \$ au lieu de 165 930 \$ précédemment calculé pour Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson soit un montant de taxes municipales pour cet ouvrage projeté de 86.65 \$ au lieu de 58.53 \$ par propriété (montant estimé plus ou moins à recalculer une fois les dépenses effectivement réalisées et basé sur une valeur d'évaluation moyenne de 265 518 \$ au lieu de 234 697 \$ en 2020), le tout avant l'application de l'aide financière attendue.

Toute personne désirant obtenir une copie du règlement pourra en faire la demande au responsable de l'accès aux documents et une copie sera accessible lors de son adoption pour consultation sur le site Internet municipal en tout temps au <https://lacmasson.com/ma-ville/projets-de-reglements-et-procedures-specifiques>.

Le maire, monsieur Gilles Boucher, donne avis de motion qu'un règlement # 137A-2022 modifiant le montant du règlement # 137-2020 décrétant une dépense en immobilisation pour la réfection du garage municipal et autorisant une dépense et un emprunt au montant révisé de 7 949 000 \$ afin d'en financer les coûts, pour un montant additionnel de 1 171 000 \$ sera présenté pour étude et adoption à une séance subséquente.

8750-09-2022

4. f) REFINANCEMENT RÈGLEMENTS # 16A-2007, # 23-2007, # 23A-2008, # 23-2010, # 55-2010 ET # 55A-2020 ET FINANCEMENT DU RÈGLEMENT # 162-2021 - EMPRUNT PAR BILLETS DU 26 SEPTEMBRE 2022 AU MONTANT DE 297 100 \$ - CONCORDANCE ET COURTE ÉCHÉANCE.

ATTENDU que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson souhaite emprunter par billets pour un montant total de 297 100 \$ qui sera réalisé le 26 septembre 2022, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Objet	Pour un montant de \$
16A-2007	Mise aux normes eau potable – Volet I	146 000 \$
23-2007	Mise aux normes eau potable – Volet II	76 500 \$
23A-2008	Coûts additionnels Mise aux normes	5 700 \$
53-2010	Conduite d'amenée PRECO	5 300 \$
55-2010	Aqueduc PRECO village	5 000 \$
55A-2010	Aqueduc PRECO Ste-Marguerite	4 600 \$
162-2021	Prolongement d'aqueduc Domaine-Brière	54 000 \$
	Total	297 100 \$

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence ;

ATTENDU que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 23A-2008, 53-2010, 55-2010, 55A-2010 et 162-2021, la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 26 septembre 2022 ;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 26 mars et le 26 septembre de chaque année ;
3. les billets seront signés par le maire et la trésorière ;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2023.	43 400 \$	
2024.	45 800 \$	
2025.	47 900 \$	
2026.	50 500 \$	
2027.	52 900 \$	(à payer en 2027)
2027.	56 600 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2028 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 23A-2008, 53-2010, 55-2010, 55A-2010 et 162-2021 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 26 septembre 2022), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

8751-09-2022

4. g) REFINANCEMENT DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT # 16A-2007, # 23-2007, # 23A-2008, # 53-2010, # 55-2010 ET # 55A-2010 ET FINANCEMENT DU RÈGLEMENT # 162-2021 - MONTANT DE 297 100 \$ - BILLET # 99 (ADJUDICATION) – 26 SEPTEMBRE 2022.

Date d'ouverture :	19 septembre 2022	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	3 ans et 6 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	26 septembre 2022
Montant :	297 100 \$		

ATTENDU que la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 26 septembre 2022, au montant de 297 100 \$;

ATTENDU qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et les villes* (RLRQ, chapitre C-19) et de la résolution adoptée en vertu de cet article :

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

43 400 \$	4,70000 %	2023
45 800 \$	4,70000 %	2024
47 900 \$	4,70000 %	2025
50 500 \$	4,70000 %	2026
109 500 \$	4,70000 %	2027

Prix : 98,61400

Coût réel : 5,14897 %

2 - CAISSE DESJARDINS DE LA VALLEE DES PAYS-D'EN-HAUT

43 400 \$	5,26000 %	2023
45 800 \$	5,26000 %	2024
47 900 \$	5,26000 %	2025
50 500 \$	5,26000 %	2026
109 500 \$	5,26000 %	2027

Prix : 100,00000

Coût réel : 5,26000 %

3 - BANQUE ROYALE DU CANADA

43 400 \$	5,34000 %	2023
45 800 \$	5,34000 %	2024
47 900 \$	5,34000 %	2025
50 500 \$	5,34000 %	2026
109 500 \$	5,34000 %	2027

Prix : 100,00000

Coût réel : 5,34000 %

ATTENDU que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

QUE la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 26 septembre 2022 au montant de 297 100 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunt numéros 16A-2007, 23-2007, 23A-2008, 53-2010, 55-2010, 55A-2010 et 162-2021. Ces billets sont émis au **prix de 98,61400** pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans** :

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

8752-09-2022

4. h) ACCEPTATION DE LA DÉMISSION DE MME ÉLYSE RACETTE, SECRÉTAIRE-COMPTABLE.

ATTENDU l'avis de démission par madame Élyse Racette, secrétaire-comptable, tel que formulé le 31 août dernier avisant de sa terminaison d'emploi le 31 août 2022 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil prend acte de l'avis, accepte la démission de madame Élyse Racette prenant effet à compter du 31 août dernier et lui adresse ses remerciements pour ses 14 ans de bons et loyaux services et la meilleure chance dans son plan de carrière.

8753-09-2022

4. i) IMMOBILISATION – ACHATS D'ORDINATEURS ET DISPOSITION – SERVICE DE LA TRÉSORERIE – DOSSIER # TR-202207-62.

ATTENDU qu'il y a lieu de remplacer les ordinateurs désuets au poste de la réceptionniste et au poste de la préposée à la taxation pour les besoins grandissants des services et la mise à niveau graduelle des logiciels et des équipements ;

ATTENDU la proposition # 18747 de CBM Informatique inc., du 9 août 2022 pour deux ordinateurs Lenovo et équipements connexes, déplacement et configuration pour un montant de 3 131.70 \$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU la recommandation favorable de la trésorière, madame Lise Lavigne ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil autorise l'achat de deux ordinateurs et des équipements utiles qui sont mentionnés dans la soumission précitée et attribue le contrat # TR-202207-62 à CBM Informatique inc. au montant de 3 131.70 \$ plus les taxes applicables (3 600.68 \$ toutes taxes comprises).

QUE cette dépense soit payable par le poste budgétaire # 03-31010-000.

QUE ce conseil autorise le Service de la trésorerie à disposer des anciens postes désuets par recyclage et récupération appropriés.

4. j) SERVICES PROFESSIONNELS – MÉDIATION ET CONCILIATION DE QUARTIER – DOSSIER # ADM-202209-84.

ATTENDU que le contrat de service entre madame Mylène Jaccoud et la Ville venait à échéance à échéance le 16 août 2022 pour le service personnalisé de médiation et conciliation de quartier ;

ATTENDU l'offre de renouvellement telle que formulée par madame Mylène Jaccoud le 8 septembre 2022 pour une nouvelle année au montant de 1 706.00 \$ plus les taxes applicables ;

8754-09-2022

ATTENDU qu'après étude, la directrice générale, madame Julie Forgues, en recommande le renouvellement ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accueille la recommandation précitée et accepte l'offre de madame Mylène Jaccoud et lui octroie le contrat # ADM-202209-84 pour le service de médiation et conciliation de quartier au montant correspondant à 0.50 \$ par citoyen (3 412 selon le décret de population du Québec, 2022) soit un montant de 1 706.00 \$ plus les taxes applicables pour une année (1 961.47 \$ toutes taxes comprises).

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-13000-410.

8755-09-2022

4. k) DEMANDE DE RECONNAISSANCE DE L'ORGANISME « ASSOCIATION DES CHEMINS NON OUVERTS AU PUBLIC – A.C.N.O.P.

ATTENDU la résolution # 8404-02-2022 aux fins d'adopter la Politique de soutien aux organismes # 168-2022 ;

ATTENDU que l'Association des Chemins Non Ouverts au Public – A.C.N.O.P., organisme sans but lucratif dûment constitué et œuvrant sur le territoire de la Ville, a fait parvenir une demande de reconnaissance ;

ATTENDU que l'Association répond à l'ensemble des critères de reconnaissance prévus à la Politique de soutien aux organismes # 168-2022 sauf en ce qui a trait à l'assurance-responsabilité (à venir) ;

ATTENDU la recommandation favorable de la responsable des communications et technicienne en loisirs, madame Lyne Baillargeon, au regard des dispositions actuelles du règlement applicable # 83-2014 et de la Politique de soutien aux organismes en vigueur # 168-2022 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil acquiesce à la demande du requérant et accepte que l' « Association des Chemins Non Ouverts au Public (A.C.N.O.P) » soit reconnue à titre d'organisme local par la Ville, à l'annexe A du règlement # 83-2014 et lui consent les privilèges associés en conséquence pour les services de reproduction de documents, de location de salles, d'assurances pour les organismes et de la promotion sur le site Internet de la Ville.

8756-09-2022

4. l) ACCEPTATION DE DÉMISSION DE MME SONIA MELANÇON DU COMITÉ DES CHEMINS PRIVÉS OUVERTS AU PUBLIC (CCPOP).

ATTENDU l'avis de démission du Comité des chemins privés ouverts au public (CCPOP) tel que formulé par madame Sonia Melançon prenant effet le 12 septembre 2022 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil prend acte de l'avis de démission de madame Sonia Melançon à compter du 12 septembre dernier et la remercie de sa disponibilité et de sa participation à ce comité.

4. m) ÉLECTION PARTIELLE DU 11 DÉCEMBRE 2022 – BUDGET ET RÉMUNÉRATION.

ATTENDU que la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson doit tenir une élection partielle le 11 décembre 2022 suivant l'avis de vacance donné au conseil par la greffière le 15 août dernier pour combler le siège de conseiller # 1 ;

ATTENDU les prescriptions de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* ;

8757-09-2022

ATTENDU le tableau de la dénomination des fonctions et de la rémunération du personnel préparé par la greffière, d'office présidente d'élection, madame Judith Saint-Louis, révisé pour une élection ordinaire, compte tenu que le règlement et les dispositions entourant la Covid-19 ne s'appliquent plus ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil mette à la disposition de la présidente d'élection la somme nécessaire afin de couvrir les dépenses inhérentes à la tenue d'un scrutin universel et selon les dispositions de la Loi pour combler le poste vacant de conseiller # 1, **soit une affectation du surplus accumulé non affecté au 31 décembre 2021 pour un montant de 51 250 \$ et que tout solde résiduel soit retourné dans l'excédent non affecté.**

QUE le tableau des dénominations des fonctions de même que les tarifs de la rémunération du personnel électoral soient établis selon la recommandation précitée de la présidente d'élection.

Modifiée le
17 octobre 2022
par la résolution
8813-10-2022

8758-09-2022

4. n) EMBAUCHE – CONCOURS D'EMPLOI # 202208-83 - COORDONNATRICE À LA TRÉSORERIE.

ATTENDU les besoins en ressources humaines au Service de la trésorerie pour la création d'un nouveau poste ;

ATTENDU l'affichage interne # 202208-83 pour le poste de coordonnateur à la trésorerie ;

ATTENDU le processus de sélection réalisé ;

ATTENDU la recommandation de la directrice générale, madame Julie Forgues, suivant le choix du comité de sélection, en faveur de la candidate, madame Isabelle Tessier ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil procède à l'embauche de madame Isabelle Tessier, à titre de salariée cadre régulière au poste de coordonnatrice à la trésorerie, sujette à une période de probation de quatre (4) mois, à compter du

20 septembre 2022, au salaire annuel de 66 000 \$ plus les avantages sociaux, le tout aux conditions énoncées au règlement décrétant les conditions de travail et bénéfices marginaux du personnel cadre # 31-2008.

QUE le salaire annuel soit de 69 000 \$, plus indexations annuelles prévues, dès le 1^{er} janvier 2023.

QUE la directrice générale, madame Julie Forgues, soit autorisée à signer pour et au nom de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson le contrat d'embauche à intervenir.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-13000-141.

8759-09-2022

4. o) CESSION DE DROITS – ROYAL & SUN ALLIANCE DU CANADA, SOCIÉTÉ D'ASSURANCES – ÉVÉNEMENT DU OU VERS LE 11 JUIN 2019, DÉVERSEMENT D'HUILE DE DIESEL SUR LE CHEMIN DU LAC-VIOLON - N/D : SI-641906112355.

ATTENDU les frais et les travaux de réhabilitation exécutés pour un montant total de 175 760.01 \$ (brut) (ci-après « la créance ») suivant le sinistre environnemental survenu le ou vers le 11 juin 2019 causé par un accident routier produisant un déversement d'huile de Diesel sur le chemin du Lac-Violon et au Lac-des-Iles ;

ATTENDU que les services municipaux d'urgence ont été appelés sur les lieux ;

ATTENDU les frais contenus à la facture # 3459 de la Ville ont été complètement acquittés ;

ATTENDU la requête de cession de droits et quittance telle que formulée le 9 août dernier par Royal & Sun Alliance du Canada, Société d'assurances, qui a déboursé des sommes dans ce dossier, représentée par Me Marie-Christine Lysymanko, avocate de Lapointe Rosenstein Marchand Melançon, et qui est faite au sens des articles 1637 et suivants du *Code civil du Québec* ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la Cession des droits d'action que la Ville détient ou peut détenir à l'encontre des tiers débiteurs à la suite du déversement d'huile de Diesel survenu le ou vers le 11 juin 2019, sans toutefois en donner quittance, à Royal & Sun Alliance du Canada, Société d'assurances, pour un montant égal à « la créance ».

QUE ce conseil en autorise la signature pour et au nom de la Ville, par le maire, monsieur Gilles Boucher, ou le maire suppléant en son absence et la directrice générale, madame Julie Forgues, ou la greffière en son absence.

5. SÉCURITÉ CIVILE, SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE.

5. a) RAPPORTS DES RESPONSABLES DE COMITÉS.

Monsieur le conseiller, Daniel Beaudoin, fait rapport au conseil.

8760-09-2022

5. b) ACCEPTATION DE LA DÉMISSION DE M. ÉRIC LEGRIS, POMPIER À TEMPS PARTIEL.

ATTENDU l'avis de démission tel que formulé par monsieur Éric Legris, pompier à temps partiel, informant le directeur du service qu'il doit quitter son poste à compter du 26 août 2022 après un service d'une durée de plus de 6 ans ;

ATTENDU la recommandation telle que formulée par le directeur du Service de sécurité incendie, monsieur Pierre Tessier ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la démission de monsieur Éric Legris, à titre de pompier à temps partiel, la remercie de ses bons et loyaux services au cours de ces dernières six années pour l'Agglomération et lui souhaite une bonne continuité dans son plan de carrière.

8761-09-2022

5. c) AUTORISATION D'ABSENCE PROLONGÉE DU POMPIER À TEMPS PARTIEL ET PREMIER RÉPONDANT # RH-2046.

ATTENDU la demande de l'Employé # RH-2046 pour une absence prolongée d'un peu plus d'un an débutant le 29 août 2022 au 25 septembre 2023 pour un voyage à l'extérieur du pays ;

ATTENDU la recommandation favorable de son supérieur immédiat ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la recommandation précitée et entérine l'absence prolongée de l'employé # RH-2046 pour la période mentionnée compte tenu de sa non-disponibilité.

5. d) AUTORISATION D'ABSENCE PROLONGÉE DU PREMIER RÉPONDANT # RH-2501.

ATTENDU la demande de l'Employé # RH-2501 pour une absence prolongée d'un peu plus d'un an débutant le 29 août 2022 au 25 septembre 2023 pour un voyage à l'extérieur du pays ;

ATTENDU la recommandation favorable de son supérieur immédiat ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

8762-09-2022

QUE ce conseil accepte la recommandation précitée et entérine l'absence prolongée de l'employé # RH-2501 pour la période mentionnée compte tenu de sa non-disponibilité.

8763-09-2022

5. e) EMBAUCHE – M. DANIEL ASTBURY LETALIEN, POMPIER À TEMPS PARTIEL ET PREMIER RÉPONDANT.

ATTENDU les besoins en ressources humaines au Service de sécurité incendie de Sainte-Marguerite-Estérel pour compléter les équipes en place ;

ATTENDU la recommandation d'embauche du directeur du Service de sécurité incendie, monsieur Pierre Tessier, favorable à retenir la candidature de monsieur Daniel Astbury Letalien entièrement formé qui répond aux critères d'embauche ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la recommandation précitée et procède à l'embauche de monsieur Daniel Astbury Letalien, au poste de pompier à temps partiel et premier répondant à compter des présentes selon sa convention d'embauche à intervenir et selon les dispositions des ententes applicables aux pompiers et premiers répondants en vigueur de même qu'aux dispositions du règlement # AG-033-2015.

QUE cette dépense soit imputée aux postes budgétaires # 62-22000-141 et # 62-23000-141 et autres postes appropriés.

6. TRAVAUX PUBLICS ET SERVICES TECHNIQUES.

6. a) RAPPORTS DES RESPONSABLES DE COMITÉS.

Le conseiller, monsieur Daniel Beaudoin, fait rapport au conseil.

8764-09-2022

6. b) EMBAUCHE – CONCOURS D'EMPLOI # 202203-67 – CHAUFFEUR-OPÉRATEUR TEMPORAIRE.

ATTENDU les besoins du Service des travaux publics et des services techniques pour combler un poste temporaire de chauffeur-opérateur ;

ATTENDU le concours d'emploi # 202203-67 par affichages interne et externe ;

ATTENDU les dispositions de la convention collective 2018-2024 en vigueur ;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné, ing., et du contremaître, monsieur Serge Catman, suivant le choix du comité de sélection ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil entérine l'embauche de monsieur Marc-André Cameron, à titre de salarié temporaire en vertu de l'article 5.05 de la convention collective 2018-2024, au poste de chauffeur-opérateur, à compter du 12 septembre 2022 rémunéré à 90 % de l'échelon salarial et la classification appropriée le tout selon les dispositions de la convention collective en vigueur et son contrat d'embauche à intervenir.

QUE cette dépense soit imputée aux postes budgétaires # 02-32000-141, # 02-70130-141 et # 02-70150-141.

6. c) SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE – MISE À JOUR DU PLAN D'INTERVENTION RÉSEAUX AQUEDUC, ÉGOUT ET ROUTIER – DOSSIER # HYG-202207-73.

8765-09-2022

ATTENDU qu'il est requis à intervalle régulier d'effectuer la mise à jour du Plan d'intervention des réseaux d'infrastructures d'aqueduc, d'égout et routiers ;

ATTENDU que le plan d'intervention est un outil de référence et requis lors des demandes d'aide financière notamment au programme d'aide à la voirie locale (PAVL) du ministère des Transports ;

ATTENDU la demande de prix telle que formulée auprès de firmes de consultants et la réception des offres tel qu'il appert au tableau suivant :

Soumissionnaires	Total soumis avant taxes	Total soumis taxes comprises
EXP	4 800.00 \$	5 518.80 \$
FNX Innov inc.	12 000.00 \$	13 797.00 \$
Parallèle 54 Expert Conseil inc.	23 575.00 \$	27 105.36 \$

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné, ing., pour le prix le plus bas soit celui de EXP ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la recommandation précitée et l'offre de EXP et lui attribue le mandat # HYG-202207-73 pour effectuer l'analyse nécessaire à la mise à jour du plan d'intervention au montant de 4 800.00 \$ plus les taxes applicables (5 518.80 \$ toutes taxes comprises).

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-41300-410.

8766-09-2022

6. d) DEMANDE AU MTQ – REPORT DE TRAVAUX AU DOSSIER # UQV63672 – MONTÉE GAGNON (PHASE 1) ET CHEMIN MASSON (TRONÇON).

ATTENDU la résolution # 8747-08-2022 prise le 19 août 2022 en séance extraordinaire pour la résiliation du contrat # TP-202205-38 pour des travaux routiers de réfection de tronçons de la montée Gagnon (Phase 1) et du chemin Masson ;

ATTENDU le nouvel échéancier proposé pour ce dossier de travaux à réaliser entre janvier et novembre 2023 pour des travaux à entreprendre dès la période de dégel ;

ATTENDU l'aide financière confirmée au programme du ministère des Transports PAVL au dossier # UQV63672 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil demande au ministère des Transports de maintenir l'aide accordée à ce dossier pour le projet reporté à 2023.

8767-09-2022

6. e) TERMINAISON DE CONTRAT # TP-202206-54 POUR SERVICES PROFESSIONNELS DE DEC ENVIRO INC.

ATTENDU la résolution # 8747-08-2022 prise le 19 août 2022 en séance extraordinaire pour la résiliation du contrat # TP-202205-38 pour des travaux routiers de réfection de tronçons de la montée Gagnon (Phase 1) et du chemin Masson ;

ATTENDU qu'en conséquence, le contrat # TP-202206-54 concernant le contrôle de qualité accordé à DEC Enviro inc. en vertu de la résolution # 8682-07-2022 doit être résilié ;

ATTENDU les factures # Inv-22976 et # Inv-229979 de DEC Enviro inc. déposées pour paiement ;

ATTENDU la recommandation du directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné, ing. ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil résilie le contrat # TP-202206-54 à compter du 9 août 2022 et autorise le paiement des sommes dues à DEC Enviro inc. aux factures précitées.

QUE ces dépenses soient payables par le règlement d'emprunt # 161A-2022.

8768-09-2022

6. f) ENTRETIEN DES PELOUSES DES TERRAINS ET PARCS MUNICIPAUX 2023-2025 # TP-202209-85.

ATTENDU la politique établie pour favoriser le développement durable et encourager l'utilisation de produits non nocifs pour l'environnement et biodégradables ;

ATTENDU la demande de prix de gré à gré préparée par le directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné ing., pour les produits de traitement et les travaux d'entretien des pelouses des terrains municipaux, parc Joli-Bois, hôtel de ville et presbytère, parc Édouard-Masson et parc-école municipalisé pour les saisons estivales 2023 à 2025 ;

ATTENDU la seule offre obtenue de Weed Man Laurentides-Lanaudière ;

ATTENDU la recommandation du directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné ing., en faveur de l'offre présentée par Weed Man Laurentides-Lanaudière au montant total de 4 594.05 \$ annuellement pour les années 2023 à 2025, plus les taxes applicables, et ce, pour le traitement des pelouses, l'aération et le réensemencement ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte l'offre de Weed Man Laurentides-Lanaudière et lui attribue le contrat # TP-202209-85 au montant de 13 782.15 \$ plus les taxes applicables (15 846.03 \$ toutes taxes comprises) pour le traitement saisonnier précité de certains terrains municipaux, pour les années 2023, 2024 et 2025, selon les recommandations du directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné ing.

QUE ce conseil recommande de recourir à ces techniques et fertilisants dans les endroits où la situation l'exige et demande au Service des travaux publics et services techniques de recourir à la méthode la plus écologique en vue de réduire l'utilisation de fertilisants à plus long terme.

QUE cette dépense soit imputée aux postes budgétaires # 02-70150-447, # 02-19000-522 et # 62-19000-522.

8769-09-2022

6. g) INSPECTION DES BORNES D'INCENDIE – DOSSIER # TP-202208-75.

ATTENDU l'appel d'offres de services professionnels sur demande de prix en août dernier selon le devis # TP-202208-75 préparé par le directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné, ing. ;

ATTENDU les prix obtenus des consultants selon le tableau ci-dessous :

Firmes soumissionnaires	Prix soumis avant taxes	Prix soumis avec taxes
Hydra-Spec Inc.	4 799.00 \$	5 517.65 \$
Simo Management inc.	6 932.00 \$	7 970.07 \$

;

ATTENDU la recommandation du directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné, ing. ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte le prix soumis à la soumission de Hydra-Spec Inc. et lui attribue le contrat # TP-202208-75 au montant de 4 799.00 \$ plus les taxes applicables (5 517.65 \$ toutes taxes comprises) pour les travaux d'inspections de 127 bornes d'incendie selon le devis # TP-202208-75.

QUE le directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné, ing., soit désigné à titre de représentant de la Ville à ce dossier pour la réalisation de ce mandat.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-41300-410.

8770-09-2022

6. h) TRAVAUX DE RINÇAGE UNIDIRECTIONNEL SUR RÉSEAU D'AQUEDUC – DOSSIER # TP-202209-86.

ATTENDU qu'il est requis pour le maintien de nos infrastructures d'avoir une procédure pour nettoyer adéquatement le réseau d'aqueduc ;

ATTENDU les prix obtenus pour s'adjoindre les services d'une firme spécialiste dans la procédure pour le rinçage unidirectionnel selon le tableau suivant :

Firmes soumissionnaires	Prix soumis avant taxes	Prix soumis avec taxes
Pierre Bertrand Traitement de l'eau	3 800.00 \$	4 369.05 \$

Simo Management inc.	8 000.00 \$	9 198.00 \$
----------------------	-------------	-------------

;

ATTENDU la recommandation du directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné, ing. ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gille Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte le prix soumis à la soumission de Pierre Bertrand Traitement de l'eau. et lui attribue le contrat # TP-202209-86 au montant de 3 800.00 \$ plus les taxes applicables (4 369.05 \$ toutes taxes comprises) pour les travaux de rinçage unidirectionnel du réseau d'aqueduc.

QUE le directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné, ing., soit désigné à titre de représentant de la Ville à ce dossier pour la réalisation de ce mandat.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-41300-410.

8771-09-2022

6. i) TRAVAUX DE NETTOYAGE ET RÉHABILITATION DES PUIITS # 1 ET # 2 DU RÉSEAU D'AQUEDUC – DOSSIER # HYG-202209-87.

ATTENDU les besoins pour procéder au nettoyage des puits d'aqueduc # 1 et # 2 afin d'assurer le transport de l'eau potable sans matières en suspension, accumulées sur les parois des puits, et ainsi éviter la contamination de l'eau ;

ATTENDU les prix obtenus pour s'adjoindre les services d'une firme spécialiste dans le domaine selon le tableau suivant :

Firmes soumissionnaires	Prix soumis avant taxes	Prix soumis avec taxes
Les Entreprises B. Champagne inc.	26 300.00 \$	30 238.43 \$
R.J. Lévesque & Fils	48 750.00 \$	56 050.31 \$

;

ATTENDU la recommandation du directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné, ing. ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte le prix soumis à la soumission de Les Entreprises B. Champagne inc.. selon son offre # S-1306 modifiée du 29 août 2022 et lui attribue le contrat # TP-202209-87 au montant de 26 300.00 \$ plus les taxes applicables (30 238.43 \$ toutes taxes comprises) pour les travaux de nettoyage des puits d'eau potable du réseau d'aqueduc municipal # 1 et # 2.

QUE le directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné, ing., soit désigné à titre de représentant de la Ville à ce dossier pour la réalisation de ce mandat.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-41200-526.

8772-09-2022

6. j) TRAVAUX DE NETTOYAGE DES BASSINS D'EAU POTABLE – RÉSEAU D'AQUEDUC – DOSSIER # HYG-202209-88.

ATTENDU les besoins de procéder au nettoyage périodique des bassins du réseau d'aqueduc municipal afin d'assurer que l'eau potable ne contient aucun dépôt en suspension et ainsi obtenir une eau claire ;

ATTENDU les prix obtenus pour s'adjoindre les services d'une firme spécialiste dans le domaine pour le nettoyage des bassins situés au 241, chemin Masson selon le tableau suivant :

Firmes soumissionnaires	Prix soumis avant taxes	Prix soumis avec taxes
Éric Expert Canalisations	12 325.00 \$	14 170.67 \$
Pierre Bertrand, Traitement de l'eau inc.	9 525.00 \$	10 951.37 \$

;

ATTENDU la recommandation du directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné, ing. ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte le prix soumis à la soumission de Pierre Bertrand Traitement de l'eau. selon son offre # SE-430 modifiée du 25 octobre 2021 et lui attribue le contrat # TP-202209-88 au montant 9 525.00 \$ plus les taxes applicables (10 951.37 \$ toutes taxes comprises) pour les travaux de nettoyage des bassins d'eau potable du réseau d'aqueduc municipal situés au # 241, chemin Masson.

QUE le directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné, ing., soit désigné à titre de représentant de la Ville à ce dossier pour la réalisation de ce mandat.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-41200-526 suivant transferts budgétaires.

8773-09-2022

6. k) TRAVAUX DE RAMASSAGE ET BROYAGE DES BRANCHES ET DE BÛCHES – ÉVÉNEMENT TEMPÊTE DE VENT DU 21 MAI 2022 – DOSSIER # TP-202209-89.

ATTENDU l'évènement « tempête de vent du 21 mai 2022 » par lequel un nombre incalculable d'arbres se sont déracinés et échoués sur les fils électriques ou autres équipements et au sol dans les rues et sur les terrains privés, empêchant la circulation et provoquant même l'isolement ;

ATTENDU les dispositions de l'Arrêté AM.0029-2022 du 27 mai 2022 pour les dépenses des mesures d'intervention et de rétablissement relatives à la sécurité des citoyens admissibles au Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors des sinistres réels ou imminents – Vents violents survenus le 21 mai 2022, dans les municipalités du Québec ;

ATTENDU la résolution # 8662-06-2022 du 20 juin 2022 pour l'attribution d'un premier montant de 75 000.00 \$ plus les taxes applicables pour un contrat de ramassage et de broyage des branches à la compagnie « La Belle Tranche » ;

ATTENDU que les factures de ramassage des branches # 22020817 et # 20220822 ont été présentées pour des montants supérieurs et totalisant 62 430.00 \$ plus taxes soit un dépassement de 35 335.00 \$ plus taxes au budget alloué par la résolution 8662-06-2022 ;

ATTENDU la recommandation du directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné, ing. ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil entérine les faits et gestes du maire dans ce dossier et autorise le paiement des factures précitées de La Belle Tranche.

QUE ce conseil affecte un montant de 40 627.00 \$ du surplus accumulé non affecté au 31 décembre 2021 à cette dépense.

8774-09-2022

6. l) TRAVAUX INTÉRIEURS AU BÂTIMENT MUNICIPAL AU LOCAL # 2, RUE DES LILAS – DOSSIER # BÂT-202205-43.

ATTENDU qu'il est requis de s'adjoindre les services d'un entrepreneur pour la phase 1 du projet de transformation du local de l'ancienne caisse Desjardins, sis au # 2, rue des Lilas, pour l'aménagement du local du Club de l'Âge d'Or, à savoir la démolition de certaines cloisons intérieures, l'enlèvement de portes, les travaux électriques et de télécommunications, etc. ;

ATTENDU les plans et devis # BÂT-202205-43 tels que préparés par Gabriel Rousseau, architecte au dossier ;

ATTENDU le seul prix déposé pour la réalisation des travaux suivant des demandes à des entrepreneurs invités selon le tableau suivant :

Soumissionnaire	Prix soumis avant taxes	Prix soumis avec taxes
Immolean inc.	33 900.00 \$	38 976.53 \$

;

ATTENDU la recommandation du directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné, ing. ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte le prix soumis à la soumission de Immolean inc.. selon son offre du 13 septembre 2022 et lui attribue le contrat # BÂT-202205-45 au montant 33 900.00 \$ plus les taxes applicables (38 976.53 \$ toutes taxes comprises) pour les travaux de modification des cloisons intérieures, des surfaces de plancher et de plafond au 2, rue des Lilas tel qu'il appert au devis.

QUE le directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné, ing., soit désigné à titre de représentant de la Ville à ce dossier pour la réalisation de ce mandat.

QUE ce conseil affecte un montant de 35 591.00 \$ au paiement de cette dépense à même le surplus accumulé non affecté au 31 décembre 2021 (# 59-11010-000).

6. m) FOURNITURE DE RÉSERVOIRS ET APPROVISIONNEMENT EN PROPANE OCTOBRE 2022– SEPTEMBRE 2024 – DOSSIER # TP-202208-76.

ATTENDU les besoins de la Ville pour la fourniture de réservoirs et l’approvisionnement en carburant propane pour le chauffage de trois de ses édifices à compter du 1^{er} octobre 2022 ;

ATTENDU le règlement # AG-016-2008 déterminant les actes relevant de la compétence du conseil d’agglomération que ce dernier délègue au conseil ordinaire de la municipalité centrale ;

8775-09-2022

ATTENDU la demande de prix à des fournisseurs régionaux en août dernier pour la fourniture de réservoirs et l’approvisionnement en propane pour une période de 2 ans à compter du 1^{er} octobre 2022 tel qu’il appert au devis # TP-202208-76 préparé par le directeur du Service des Travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné, ing. ;

ATTENDU la seule soumission déposée de fournisseurs invités selon le tableau suivant :

Soumissionnaires	Prix au litre	Taxes sur le carbone	Prix fixe au litre	110 000 litres estimés avant taxes	Prix contrat estimé avec taxes
Budget Propane inc.	0.738 \$	0.065 \$	0.803 \$	88 330.00 \$	101 557.41 \$

ATTENDU la recommandation du directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné, ing. ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la recommandation précitée et accepte la soumission de Énergie P38 / Budget Propane inc. et lui attribue le contrat # TP-202208-76 au prix fixe de 0.803 \$ par litre de propane plus les taxes applicables pour la fourniture de réservoirs et l’approvisionnement en carburant propane le tout selon les dispositions du devis # TP-202208-76 pour une période de 2 ans débutant le 1^{er} octobre 2022 pour un montant estimé à 88 330.00 \$ plus les taxes applicables (101 557.41 \$ toutes taxes comprises) pour une quantité estimée à 55 000 litres annuellement.

QUE ce conseil nomme, à titre de représentant de la Ville au dossier, le directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné, ing., ou son représentant, monsieur Serge Catman, contremaître.

QUE cette dépense soit imputée aux postes budgétaires # 02-33000-632, # 62-33000-632 et # 62-22000-632.

8776-09-2022

6. n) DEMANDE D’INSTALLATION D’UN NOUVEAU LUMINAIRE – INTERSECTION RUE DU LAC-PICHÉ ET RUE DU RANDONNEUR – DOSSIER # 2022-0239.

ATTENDU la demande d’installation d’un nouveau luminaire de rue à l’intersection de la rue du Lac-Piché et de la rue du Randonneur ;

ATTENDU les dispositions relatives au traitement de ce type de demande à la politique # 143-2019 en vigueur depuis le 21 mai 2019 ;

ATTENDU les coûts réguliers d’acquisition d’une potence de dix (10) pieds avec tête Cobra, avec la nouvelle technologie DEL (diode électroluminescente), lampe de 22 watts DEL d’Énergère au montant de 594.00 \$ plus les taxes applicables, de même que les frais d’installation par Hydro-Québec au montant de 144.00 \$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU la recommandation favorable émanant du directeur du Service des travaux publics pour l’installation de cette nouvelle potence sur le poteau identifié # TD3FV9 à quelque 20 mètres de l’intersection ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la recommandation précitée et acquiesce à la demande du requérant à l’installation suivante :

- Sur la rue du Lac-Piché sur le poteau existant # TD3FV9, potence Cobra de dix (10) pieds avec la lampe de nouvelle technologie DEL de 22 watts modèle Evolve de GE aux coûts précités, suivant notre inventaire ou pour commande, le tout n’excédant pas 800 \$ plus les taxes applicables.

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à acquitter les factures inhérentes à cette installation, le tout en temps et lieu.

QUE ces dépenses soient imputées aux postes budgétaires # 02-34000-521 et # 02-34000-640.

8777-09-2022

6. o) CONTRIBUTION MUNICIPALE À L'ÉPANDAGE D'ABAT-POUSSIÈRE 2022 – DOMAINE DES 4 COLLINES – A.C.N.O.P.

ATTENDU la demande de l'Association des Chemins Non Ouverts au Public (A.C.N.O.P.) pour obtenir de l'abat-poussière au Domaine des 4 Collines ;

ATTENDU les prix obtenus et le prix le plus avantageux de l'entreprise Multi-Routes inc., au montant unitaire de 0.3150 le litre plus les taxes applicables pour l'épandage en deux (2) phases ;

ATTENDU que l'ACNOP a fait procéder à l'épandage d'abat-poussières en juin et en août 2022 pour un montant total de 23 720.14 \$ tel qu'il appert aux factures FA0044513 et FA0044877 de l'entreprise « Multi-Routes inc. » (soit 27 272.22 \$ toutes taxes comprises) ;

ATTENDU les pouvoirs d'aide et de subvention contenus aux dispositions de l'article 90 et des suivants de la *Loi sur les compétences municipales* en matière d'octroi d'aide financière ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil autorise le Service de la trésorerie à verser une contribution pour un montant de 27 272.22 \$ à l'organisme l'Association des Chemins Non Ouverts au Public (A.C.N.O.P.).

QUE ce conseil affecte un montant de 27 272.22 \$ du surplus accumulé non affecté au 31 décembre 2021 au paiement de cette dépense (# 59-11010-000).

8778-09-2022

6. p) DISPOSITION DE BARILS DE COLASSE AU GARAGE MUNICIPAL – ÉCOCENTRE.

ATTENDU que des barils de colasse sont entreposés dans la cour du garage municipal depuis plusieurs années et que certains d'entre eux sont maintenant perforés et laissent, depuis peu, ainsi se déverser leur contenu dans l'environnement ;

ATTENDU qu'il est requis de disposer de ces barils et de procéder au nettoyage du sol ;

ATTENDU qu'une demande de prix a été faite à la compagnie VÉOLIA pour la disposition des barils, dans un premier temps, pour un montant 4 895.00 \$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU la recommandation du directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné, ing. ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la recommandation précitée et le prix soumis par Véolia Services à l'environnement et lui attribue le contrat # TP-202209-90 pour la cueillette et la disposition des barils au montant estimé à 4 895.00 \$ plus les taxes applicables (5 628.03 \$ toutes taxes comprises).

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-32000-522 suivant transferts budgétaires.

7. URBANISME, ENVIRONNEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE.

7. a) RAPPORTS DES RESPONSABLES DE COMITÉS

La conseillère, madame Joan Raymond, fait rapport au conseil.

Le conseiller, monsieur Alexandre Morin, fait rapport au conseil.

8779-09-2022

7. b) ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT # 128-2018-A13 (P1) MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE # 128-2028-Z.

ATTENDU l'adoption par le conseil municipal et l'entrée en vigueur du règlement de zonage # 128-2018-Z de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson le 17 octobre 2018 et ses amendements ;

ATTENDU que la Ville est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. ch. A-19.1) et que les règlements et plans en faisant partie ne peuvent être modifiés ou abrogés que conformément aux dispositions de cette Loi ;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le règlement de zonage # 128-2018-Z afin d'interdire l'usage « résidence de tourisme » dans les zones C-6, C-13, C-23, V-31 et V-55 et d'autoriser l'usage « résidence de tourisme » dans la zone R-45 ;

ATTENDU que le présent projet déposé contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire ;

ATTENDU l'avis de motion du présent règlement donné le 18 juillet 2022 par le maire, monsieur Gilles Boucher ;

ATTENDU que chacun des membres du conseil reconnaît avoir reçu une copie du projet de ce règlement dans les délais requis et déclare l'avoir lu ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le premier projet du règlement numéro 128-2018-A13 (P1) modifiant le règlement de zonage # 128-2018-Z de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson afin d'interdire l'usage « résidence de tourisme » dans les zones C-6, C-13, C-23, V-31 et V-55 et d'autoriser l'usage « résidence de tourisme » dans la zone R-45 soit et est adopté; qu'il fait partie de la présente résolution en annexe comme s'il était ici au long reproduit.

QUE le projet de règlement adopté sera accessible sur le site Internet dans la section *Projets de modification des règlements d'urbanisme* de l'onglet *Urbanisme* au menu *Services aux citoyens*.

QUE l'assemblée publique de consultation soit fixée au mercredi 5 octobre 2022 à 18 h 30 pour expliquer le projet de règlement.

8780-09-2022

7. c) ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT # 128-2018-A14 (P1) MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS # 128-2018-UC.

ATTENDU l'adoption par le conseil municipal et l'entrée en vigueur du règlement relatif aux usages conditionnels # 128-2018-UC de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson le 17 octobre 2018 ;

ATTENDU que la Ville est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. ch. A-19.1) et que les règlements et plans en faisant partie ne peuvent être modifiés ou abrogés que conformément aux dispositions de cette Loi ;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le règlement relatif aux usages conditionnels # 128-2018-UC afin de retirer la possibilité de déposer et d'obtenir une autorisation pour l'exercice d'un usage « résidence de tourisme » sur l'ensemble du territoire ;

ATTENDU que le présent projet déposé contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire ;

ATTENDU l'avis de motion du présent règlement donné le 18 juillet 2022 par le maire, monsieur Gilles Boucher ;

ATTENDU que chacun des membres du conseil reconnaît avoir reçu une copie du projet de ce règlement dans les délais requis et déclare l'avoir lu ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le premier projet du règlement numéro 128-2018-A14 (P1) modifiant le règlement relatif aux usages conditionnels # 128-2018-UC de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson afin de retirer la possibilité de déposer et d'obtenir une autorisation pour l'exercice d'un usage « résidence de tourisme » sur l'ensemble du territoire soit et est adopté ; et qu'il fait partie de la présente résolution en annexe comme s'il était ici au long reproduit.

QUE le projet de règlement adopté sera accessible sur le site Internet dans la section *Projets de modification des règlements d'urbanisme* de l'onglet *Urbanisme* au menu *Services aux citoyens*.

QUE l'assemblée publique de consultation soit fixée au mercredi 5 octobre 2022 à 18 h 30 pour expliquer le projet de règlement.

8781-09-2022

7. d) ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT # 128-2018-A16 (P1) MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 128-2018-Z.

ATTENDU l'adoption par le conseil municipal et l'entrée en vigueur du règlement de zonage # 128-2018-Z de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson le 17 octobre 2018 et ses amendements ;

ATTENDU que la Ville est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. ch. A-19.1) et que les règlements et plans en faisant partie ne peuvent être modifiés ou abrogés que conformément aux dispositions de cette Loi ;

ATTENDU le projet pilote d'installation d'une garderie sur le site de l'hôtel de ville ;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le règlement de zonage # 128-2018-Z afin d'autoriser deux usages principaux sur un même emplacement ou dans le même bâtiment dans la zone C-13, soit les usages « P1-1 Services socioculturels et administration publique » et « P1-3 Service de garderie » ;

ATTENDU que le présent projet déposé contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire ;

ATTENDU que chacun des membres du conseil reconnaît avoir reçu une copie du projet de ce règlement dans les délais requis et déclare l'avoir lu ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le premier projet du règlement numéro 128-2018-A16 (P1) modifiant le règlement de zonage # 128-2018-Z de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson afin d'autoriser l'exercice de deux usages principaux sur un même emplacement dans la zone C-13 (usages P1-1 et P1-3) soit et est adopté ; et qu'il fait partie de la présente résolution en annexe comme s'il était ici au long reproduit.

QUE le projet de règlement adopté sera accessible sur le site Internet dans la section *Projets de modification des règlements d'urbanisme* de l'onglet *Urbanisme* au menu *Services aux citoyens*.

QUE l'assemblée publique de consultation soit fixée au mercredi 5 octobre 2022 à 18 h 30 pour expliquer le projet de règlement.

7. e) DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE # 2022-DM-00034 – 82, RUE DE LA MONTAGNE-VERTE – LARGEUR EN FRONTAGE.

Étude de la demande de dérogation mineure # 2022-DM-00034 telle que soumise pour permettre le lotissement d'un lot ayant actuellement un frontage de 31,92 mètres à un frontage de 12,25 mètres au lieu des 50 mètres requis à l'article 18.2 des normes applicables au règlement de lotissement # 128-2018-L.

8782-09-2022

ATTENDU que cette demande porte sur le lot actuel # 5 308 812 situé dans la zone V-50 sis au 82, rue de la Montagne-Verte dont la largeur auquel il est ajouté une partie du lot 5 309 805 afin de former un nouveau lot dont la largeur serait de 12,25 mètres en frontage ;

ATTENDU l'avis tel que publié le 1^{er} septembre 2022 à l'effet qu'une demande de dérogation mineure # 2022-DM-00034 serait entendue à la présente séance et que les personnes intéressées pourraient se faire entendre ;

ATTENDU l'étude et la recommandation # C.C.U. 2022-072 du comité consultatif d'urbanisme favorable à la demande ;

ATTENDU que les membres du conseil ont pris connaissance de l'avis du comité et estiment que la demande est acceptable et que la dérogation demandée ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ;

Monsieur le maire, Gilles Boucher, invite les personnes intéressées présentes à faire connaître leurs commentaires en regard de la présente demande de dérogation mineure. Aucun commentaire de l'assistance. Aucun commentaire.

ATTENDU que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il abonde dans le sens de la recommandation de son comité consultatif d'urbanisme et que cette demande de dérogation mineure # 2022-DM-00034 est acceptée telle que présentée pour accorder une largeur de frontage de 12,25 mètres.

QUE la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien, soit requise de donner suite à la présente.

8783-09-2022

7. f) DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE # 2022-PIIA-00063 – ENSEIGNE - 114, CHEMIN MASSON.

ATTENDU que le règlement de zonage # 128-2018-Z autorise l'usage « commerce de détail » dans la zone C-13 ;

ATTENDU la demande de certificat d'autorisation déposée assujettie à un plan d'implantation et d'intégration architecturale au sein du noyau villageois portant le numéro # 2022-PIIA-00063 pour l'installation d'une enseigne sur tringle en deux poteaux de la galerie ;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme # C.C.U.-2022-073 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il abonde dans le sens de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accepte l'installation de l'enseigne telle que présentée et la délivrance du certificat d'autorisation.

QUE la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien, soit requise de donner suite à la présente.

7. g) DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE # 2022-PIIA-00066 – HABITATION UNIFAMILIALE EN PROJET INTÉGRÉ - 5, RUE DE LA CLAIRIÈRE.

ATTENDU que le règlement de zonage # 128-2018-Z autorise l'usage habitation unifamiliale en projet intégré dans la zone R-48 ;

8784-09-2022

ATTENDU la demande de permis déposée assujettie à un plan d'implantation et d'intégration architecturale portant le numéro # 2022-PIIA-00066 pour la construction d'une habitation unifamiliale en projet intégré avec véranda 4 saisons sise au 5, rue de la Clairière dans le Domaine Nature sur le lac ;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme # C.C.U.-2022-074 favorable à la demande ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il abonde dans le sens de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accepte la demande # 2022-PIIA-00066 concernant le permis de construction pour une habitation unifamiliale en projet intégré au 5, rue de la Clairière telle que présentée.

QUE la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien, soit requise de donner suite à la présente.

8785-09-2022

7. h) DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE # 2022-PIIA-00067 – HABITATION UNIFAMILIALE EN PROJET INTÉGRÉ - 102, ALLÉE DE LA NATURE.

ATTENDU que le règlement de zonage # 128-2018-Z autorise l'usage habitation unifamiliale en projet intégré dans la zone R-48 ;

ATTENDU la demande de permis déposée assujettie à un plan d'implantation et d'intégration architecturale portant le numéro # 2022-PIIA-00067 pour la construction d'une habitation unifamiliale en projet intégré avec galerie avant et partie couverte sise au 102, Allée de la Nature dans le Domaine Nature sur le lac ;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme # C.C.U.-2022-075 favorable à la demande ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il abonde dans le sens de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accepte la demande # 2022-PIIA-00067 concernant le permis de construction pour une habitation unifamiliale en projet intégré au 102, Allée de la Nature telle que présentée.

QUE la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien, soit requise de donner suite à la présente.

8786-09-2022

7. i) DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE # 2022-PIIA-00071 – CABANON - 260, RUE DES BOISÉS.

ATTENDU que le règlement de zonage # 128-2018-Z autorise l'usage habitation unifamiliale en projet intégré dans la zone R-48 ;

ATTENDU la demande de certificat d'autorisation déposée assujettie à un plan d'implantation et d'intégration architecturale portant le numéro # 2022-PIIA-00071 pour l'ajout d'un cabanon à l'habitation unifamiliale sur l'immeuble sis au 260, rue des Boisés dans le Domaine Nature sur le lac ;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme # C.C.U.-2022-079 favorable à la demande ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il abonde dans le sens de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accepte la demande # 2022-PIIA-00071 concernant le certificat d'autorisation pour l'ajout d'un cabanon à l'habitation unifamiliale au 260, rue des Boisés telle que présentée.

QUE la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien, soit requise de donner suite à la présente.

8787-09-2022

7. j) DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE # 2022-PIIA-00068 – HABITATION UNIFAMILIALE EN PROJET INTÉGRÉ - 139, MONTÉE MARIER.

ATTENDU que le règlement de zonage # 128-2018-Z autorise l'usage habitation unifamiliale en projet intégré dans la zone R-48 ;

ATTENDU la demande de permis déposée assujettie à un plan d'implantation et d'intégration architecturale portant le numéro # 2022-PIIA-00068 pour la construction d'une habitation unifamiliale en projet intégré avec galerie avant et arrière couvertes en partie sise au 139, montée Marier dans le Domaine Nature sur le lac ;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme # C.C.U.-2022-076 favorable à la demande ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il abonde dans le sens de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accepte la demande # 2022-PIIA-00068 concernant le permis de construction pour une habitation unifamiliale en projet intégré au 139, montée Marier telle que présentée.

QUE la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien, soit requise de donner suite à la présente.

8788-09-2022

7. k) DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE # 2022-PIIA-00070 – 18-20, RUE DES PINS.

ATTENDU que le règlement de zonage # 128-2018-Z autorise l'usage habitation de type trifamilial dans la zone C-13 ;

ATTENDU la demande de certificat d'autorisation déposée assujettie à un plan d'implantation et d'intégration architecturale au sein du noyau villageois portant le numéro # 2022-PIIA-00070 pour la démolition du bâtiment existant (duplex) et pour la construction d'un immeuble trifamilial avec logements de 5 pièces et demie chacun ;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme # C.C.U.-2022-078 défavorable à la demande considérant que le projet devra être revu pour son intégration dans le milieu bâti actuel ainsi que les types de matériaux et de couleurs; bâtiment trop gros et trop haut pour la grandeur du terrain ainsi que des bâtiments voisins; les escaliers sont trop visibles en façade et devraient être mieux dissimulés ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il abonde dans le sens de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et refuse la demande # 2022-PIIA-00070 concernant le certificat d'autorisation pour la démolition et la construction d'une maison de type trifamilial aux 18-20 rue des Pins telle que présentée.

QUE la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien, soit requise de donner suite à la présente.

7. l) DEMANDE DE PLAN MAJEUR DE LOTISSEMENT # 2022-PML-00065 – MONTÉE GAGNON – DOMAINE DES LUCIOLES.

ATTENDU le projet majeur de lotissement # 2022-PML-00065 visant la création de 15 nouveaux lots à construire ainsi qu'une nouvelle rue dans le projet Domaine des Lucioles, sur la montée Gagnon ;

8789-09-2022

ATTENDU le plan image préparé par Philippe Bélanger, arpenteur-géomètre de BJJ inc. dossier # 9019 et portant le numéro 6925 de ses minutes ;

ATTENDU que ce projet est conforme aux orientations du plan d'urbanisme ;

ATTENDU que des correctifs sont possibles sur le plan image concernant les dimensions des frontages de certains lots proposés en vertu du règlement de lotissement # 128-2018-L ;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme # C.C.U.-2022-080 favorable à la demande ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il accueille le plan image précité pour le projet de lotissement # 2022-PML-00065 considérant que cette acceptation n'est qu'un accord de principe au projet dont le requérant devra, pour la mise en œuvre de son projet et avant l'obtention de tout permis, déposer tous les documents prévus par la réglementation et obtenir toutes les autorisations et approbations requises.

QUE la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien, soit requise de donner suite à la présente.

8790-09-2022

7. m) DEMANDE DE PLAN MAJEUR DE LOTISSEMENT # 2022-PML-00072 – RUE DU HAUT-MONT – CHEMIN DES HAUTEURS – M2M HABITATIONS INC.

ATTENDU le projet majeur de lotissement # 2022-PML-00072 visant la création de 26 nouveaux lots à construire ainsi que deux nouvelles rues dans le projet M2M Habitations, sur la rue du Haut-Mont et le chemin des Hauteurs;

ATTENDU le plan image préparé par Philippe Bélanger, arpenteur-géomètre de BJJ inc. dossier # PB2406 et portant le numéro 6926 de ses minutes ;

ATTENDU que ce projet est conforme aux orientations du plan d'urbanisme ;

ATTENDU que des correctifs sont possibles sur le plan image concernant les dimensions des frontages de certains lots proposés et de la pente de rue en vertu du règlement de lotissement # 128-2018-L ;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme # C.C.U.-2022-077 favorable à la demande ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il accueille le plan image précité pour le projet de lotissement # 2022-PML-00072 considérant que cette acceptation n'est qu'un accord de principe au projet dont le requérant devra, pour la mise en œuvre de son projet et avant l'obtention de tout permis, déposer tous les documents prévus par la réglementation et obtenir toutes les autorisations et approbations requises.

QUE la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien, soit requise de donner suite à la présente.

7. n) DEMANDE DE PLAN MAJEUR DE LOTISSEMENT # 2022-PML-00073 – (CONTINUITÉ) RUE BORÉALE – ESPACES BORÉAL.

ATTENDU le projet majeur de lotissement # 2022-PML-00073 visant la création de 16 nouveaux lots à construire ainsi qu'une nouvelle rue dans le projet Espaces Boréal, sur la continuité de la rue Boréale ;

ATTENDU le plan image préparé par Adam Masson-Gagnon, arpenteur-géomètre G2 inc., dossier # 12203 et portant le numéro 4486 de ses minutes ;

ATTENDU que ce projet est conforme aux orientations du plan d'urbanisme ;

8791-09-2022

ATTENDU que des correctifs sont possibles sur le plan image concernant les dimensions des frontages de certains lots proposés et de la pente de rue en vertu du règlement de lotissement # 128-2018-L et qu'il est possible qu'un CA du ministère soit requis ;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme # C.C.U.-2022-081 favorable à la demande ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il accueille le plan image précité pour le projet de lotissement # 2022-PML-00073 considérant que cette acceptation n'est qu'un accord de principe au projet dont le requérant devra, pour la mise en œuvre de son projet et avant l'obtention de tout permis, déposer tous les documents prévus par la réglementation et obtenir toutes les autorisations et approbations requises.

QUE la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien, soit requise de donner suite à la présente.

8792-09-2022

7. o) MODIFICATION AU MANDAT # URB-202110-77 – TERRE ET HABITATS – ADDENDA À L'ÉTUDE DE CARACTÉRISATION ET AU CA SUIVANT MODIFICATION DU TRAJET DU SENTIER CORRIDOR LAC-MASSON.

ATTENDU la volonté de la Ville de procéder à la réalisation de la phase 2 du Corridor Lac-Masson, sentier de raccordement de la piste cyclable, dans le cadre du programme TAPU reliant le cœur du village et le domaine du Joli-Bois ;

ATTENDU la recommandation initiale au projet, pour des questions de sécurité, d'éviter l'intersection des rues du Galais et chemin Masson et la proposition de bifurcation alternative du tracé vers la rue des Pins via le pont du sentier Le Riverain ;

ATTENDU que le mandat déjà accordé à Terre et Habitats inc. # URB-202110-77 par la résolution # 8223-10-2021 doit être complété par l'ajout d'un addenda suite à la ladite bifurcation du tracé pour assurer qu'il n'y a pas de milieux sensibles touchés par le projet sur ce nouveau tronçon ;

ATTENDU le fait qu'une demande de certificat d'autorisation a été déposée afin d'obtenir l'autorisation pour les travaux d'aménagement du sentier visé ;

ATTENDU l'offre de services formulée par Valérie Meslage, M.sc consultante spécialiste en écologie pour Terre et Habitats Inc., pour l'identification, la délimitation et la caractérisation des milieux hydriques du secteur à l'étude, la caractérisation des assemblages floristiques, la prise des points GPS et autres relevés terrain, les croquis des éléments relevés, la recherche et la rédaction d'un addenda au rapport de caractérisation écologique, le tout pour un montant de 1 100.00 \$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU la recommandation favorable du chargé de projet, monsieur Sébastien Lévesque, urbaniste ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil modifie le mandat # URB-202110-77 et y ajoute la proposition précitée de Terre et Habitats Inc. datée du 2 septembre 2022 au montant de 1 100.00 \$ plus les taxes applicables (1 264.73 \$ toutes taxes incluses).

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-61000-410 suivant transferts budgétaires.

7. p) CORRIDOR LAC-MASSON POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN SENTIER MULTIFONCTIONNEL – COMPENSATION POUR SERVITUDE SUR LE LOT 5 228 910.

8793-09-2022

ATTENDU l'entente de consentement établie le 10 mars 2021 entre la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et la signataire dûment autorisée et propriétaire du lot 5 228 910, immatriculé 6197-89-7523 au rôle d'évaluation de la Ville, autorisant l'aménagement par la Ville ou son mandataire d'une section de la piste multifonction (piste cyclable et pédestre) de la phase II de raccordement au parc linéaire du p'tit train du Nord, Corridor Lac-Masson, d'une largeur de 3 mètres et à la création d'une servitude perpétuelle d'une largeur de 3 mètres pour l'entretien de ce tronçon aménagé à la limite sud-est de cette propriété ;

ATTENDU que cette entente comprend le remplacement de la lisière d'arbres au bord du chemin suivant la réalisation des travaux requis à l'aménagement du sentier par une nouvelle plantation de cèdres d'une hauteur de 8 pieds en plus d'un montant compensatoire de 5 000.00 \$ pour la perte de ladite lisière d'arbres ;

ATTENDU que la propriétaire, madame Marie-Josée Brière, a déjà signé l'acte de servitude devant notaire suivant l'entente et la résolution # 8224-10-2021 ;

ATTENDU que cette dépense est prévue au règlement d'emprunt # 175-2022 ;

ATTENDU la recommandation de la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien, pour donner suite à l'entente signée ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil autorise le versement de la somme de 5 000.00 \$ en fidéicomis au notaire instrumentant au dossier, Me Johanne Paquette.

QUE cette dépense soit payable par règlement d'emprunt # 175-2022.

8794-09-2022

7. q) MODIFICATION AU MANDAT # URB-202111-89 - ARPENTAGE SUIVANT MODIFICATION DU TRAJET DU SENTIER CORRIDOR LAC-MASSON.

ATTENDU la volonté de la Ville de procéder à la réalisation de la phase 2 du sentier de raccordement de la piste cyclable dans le cadre du programme TAPU reliant le cœur du village et le domaine du Joli-Bois ;

ATTENDU la recommandation initiale au projet, pour des questions de sécurité, d'éviter l'intersection de la rue du Galais et du chemin Masson et la proposition de bifurcation alternative du tracé vers la rue des Pins via le pont du sentier Le Riverain ;

ATTENDU que la modification du tracé nécessite une nouvelle description technique portant sur une partie des lots 5 229 106 et 5 229 107, par ce mandat pour faire suite à la ladite bifurcation du tracé du projet sur ce nouveau tronçon ;

ATTENDU de la nécessité de production d'une description technique, portant sur une partie des lots 5 229 106 et 5 229 107, du cadastre du Québec, de la circonscription foncière de Terrebonne afin de poursuivre la réalisation de la phase 2 du sentier;

ATTENDU la recommandation de la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien, pour l'ajout au mandat # URB-202111-89 les services d'arpentage précités pour un montant de 1 379.70 \$ pour la production de la description technique ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil modifie le mandat # URB-202111-89 et y ajoute la proposition précitée de Groupe BJJ Arpenteurs-géomètres inc. datée du 14 septembre 2022 au montant de 1 200.00 \$ plus les taxes applicables (1 379.70 \$ toutes taxes incluses).

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-61000-410 suivant transferts budgétaires.

7. r) RÉTROCESSION DU LOT #6 306 963 À TERRAINS BORÉALS ET CONTRIBUTION AU FONDS DE PARCS.

8795-09-2022

ATTENDU la demande reçue de madame Mélodie Cayouette, présidente de Terrains Boréal Inc., aux fins de reprendre le lot # 6 306 963 cédé pour une contribution au Fonds de parcs ;

ATTENDU que dans le cadre du développement immobilier Espaces Boréal des frais de parcs ont été donnés en terrain en 2019 suivant l'entente intervenue le 13 février 2019, le terrain proposé est une lisière d'environ 15 mètres venant enclaver une partie de terrain qui devait être à l'origine un projet intégré ;

ATTENDU que le promoteur veut créer du lotissement standard avec frontage sur rue ;

ATTENDU que cet espace parc n'a pas d'utilité pour la Ville ;

ATTENDU qu'à la suite des pourparlers intervenus entre la Ville et le promoteur, la Ville est d'accord à rétrocéder cette partie de parc, lot 6 306 963, d'une superficie de 6 562.6 m²;

ATTENDU que le promoteur s'engage à payer la somme de 6 562.60 \$ plus les taxes applicables de même que de prendre à sa charge entière tous les frais inhérents à la rétrocession du lot 6 306 963 dont la valeur uniformisée inscrite actuellement au rôle d'évaluation est de 3 828.00 \$;

ATTENDU la recommandation favorable de la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la recommandation précitée et autorise la rétrocession du lot 6 306 963, terrain vacant situé sur la rue du Randonneur, à Terrains Boréal inc., sans garantie légale et aux risques du requérant, sans autre titre que l'acte de vente définitive # 24 957 327 et sans certificat de localisation, le tout tel qu'accepté par courriel par la requérante le 16 septembre 2022 et à la charge entière de celle-ci pour un montant de 6 562.60 \$ plus les taxes applicables.

QUE le maire, monsieur Gilles Boucher, ou le maire suppléant en son absence, et la greffière, madame Judith Saint-Louis, ou la greffière-adjointe en son absence, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville les documents de cession à intervenir.

QUE si la requérante ne donnait pas suite aux présentes au plus tard le 31 mai 2023, la présente résolution deviendrait nulle et non avenue.

QUE le produit de cette vente soit considéré comme une contribution et déposée au Fonds de parcs et terrains de jeux.

8. LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE

8. a) RAPPORTS DES RESPONSABLES DE COMITÉS.

En l'absence du conseiller, monsieur Michaël Vangansbeck, le maire demande à la directrice générale, madame Julie Forgues, de faire rapport au conseil.

8796-09-2022

8. b) EMBAUCHE – CONCOURS D'EMPLOI # 202208-81 - COORDONNATRICE ADJOINTE AUX LOISIRS ET À LA VIE COMMUNAUTAIRE.

ATTENDU les besoins en ressources humaines au Service des loisirs et de la vie communautaire pour la création d'un nouveau poste ;

ATTENDU l'affichage interne # 202208-81 pour le poste cadre de coordonnateur adjoint aux loisirs et à la vie communautaire ;

ATTENDU le processus de sélection réalisé ;

ATTENDU la recommandation de la directrice générale, madame Julie Forgues, suivant le choix du comité de sélection, en faveur de la candidate Stéphanie Harvey ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil procède à l'embauche de madame Stéphanie Harvey, à titre de salariée cadre contractuelle au poste de coordonnatrice adjointe aux loisirs et à la vie communautaire, sujette à une période de probation de six mois, rétroactivement au 6 septembre 2022, au salaire annuel de 50 000 \$, plus les bénéfices marginaux, le tout aux conditions énoncées au règlement décrétant les conditions de travail et bénéfices marginaux du personnel cadre # 31-2008.

QUE le salaire annuel soit de 53 000 \$, plus indexations annuelles prévues, dès le 1^{er} janvier 2023 ;

QUE la directrice générale, madame Julie Forgues, soit autorisée à signer pour et au nom de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson le contrat d'embauche à intervenir pour une durée déterminée de deux ans.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-70110-141.

8797-09-2022

8. c) JOURNÉES DE LA CULTURE 30 SEPTEMBRE, 1^{ER} ET 2 OCTOBRE 2022.

ATTENDU que la culture constitue un des principaux facteurs d'identité de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et de la qualité de vie de ses citoyens ;

ATTENDU que la Ville a déjà manifesté sa volonté d'appuyer concrètement les initiatives qui visent l'affirmation de son identité culturelle et la participation active de ses citoyens à la vie culturelle, par sa résolution # 4579-06-2013, et a proclamé le dernier vendredi de septembre et les deux jours suivants Journées de la culture ;

ATTENDU la programmation telle que soumise par la coordonnatrice aux loisirs et à la vie communautaire, madame Patricia Comeau, pour les Journées de la culture du vendredi 30 septembre, samedi 1^{er} octobre et dimanche 2 octobre 2022 ;

ATTENDU que ces événements se fondent sur une véritable préoccupation de démocratie culturelle ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE la programmation telle que préparée soit approuvée.

QUE ce conseil entérine les démarches de madame Lyne Baillargeon, en remplacement de madame Patricia Comeau, pour l'inscription de la programmation locale au nom de la Ville à la programmation des activités régionales et la désigne à représenter la Ville au comité régional des Journées de la culture.

QUE les dépenses engendrées par ces activités, soit environ 3 642 \$, soient imputables aux postes budgétaires # 02-70251-341, # 02-70251-447 et # 02-70251-640 suivant transferts budgétaires.

8798-09-2022

8. d) TARIFICATION ET PROGRAMMATION DES COURS ET ACTIVITÉS DE LOISIRS - AUTOMNE 2022.

ATTENDU la préparation par le Service communications, loisirs et vie communautaire de la programmation des activités de loisirs pour la saison d'automne 2022 et les tarifs associés à chacune de ces activités ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte les activités proposées de même que les tarifs exigés à la programmation des cours et activités d'automne 2022.

8. e) PROGRAMME ACCÈS-LOISIRS - ADHÉSION 2022.

ATTENDU que le Programme Accès-Loisirs d'Accès Loisirs-Québec vise à rendre le loisir sportif, culturel et de plein air accessible gratuitement aux personnes de 0 à 99 ans vivant une situation de faible revenu, et ce, en concertation avec les partenaires du milieu ;

8799-09-2022

ATTENDU que ce programme est bien reçu et encouragé par les professeurs des activités municipales qui peuvent supporter une ou quelques participations gratuite(s) dans ce contexte ;

ATTENDU que la gestion de ce programme est confiée au Centre d'entraide Le Garde-Manger des Pays-d'en-Haut, point de service, qui en assure la confidentialité ;

ATTENDU que la Ville souhaite poursuivre son adhésion à ce programme pour ajouter cette offre de services aux personnes les plus démunies du territoire de la MRC en offrant gratuitement des places vacantes des cours et activités de sa programmation loisirs ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil autorise l'adhésion au Programme Accès-Loisirs et mandate la coordonnatrice aux loisirs et à la vie communautaire, madame Patricia Comeau, au soutien de son application.

QUE ce conseil accepte de rembourser la participation de trois personnes (karaté enfant (70 \$, karaté adulte (80 \$) et yoga (110 \$)) pour un montant maximum de 260 \$ selon la recommandation de madame Lyne Baillargeon en remplacement de madame Patricia Comeau.

QUE ces dépenses soient imputées au poste budgétaire # 02-70193-447.

8800-09-2022

8. f) ACTIVITÉ HALLOWEEN DIMANCHE 30 OCTOBRE 2022.

ATTENDU que la Ville souhaite organiser une activité pour les citoyens à l'occasion de l'Halloween ;

ATTENDU que la Fête des voisins n'a pas eu lieu cette année et que le montant de 4 000 \$ prévu au budget n'a pas été utilisé ;

ATTENDU la soumission reçue de Cellule Créative pour une activité familiale le dimanche 30 octobre 2022 et qui propose une activité « cimetièrre et frissons » pour un montant global de 5 793.00 \$;

ATTENDU la recommandation favorable de la responsable des communications et technicienne en loisirs, madame Lyne Baillargeon ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil autorise madame Lyne Baillargeon à procéder à la réservation du décor de « cimetièrre et frissons » et d'un personnage d'animation auprès de l'entreprise Cellule Créative au coût de 5 793.00 \$ plus les taxes applicables (6 660.51 \$ toutes taxes comprises).

Que les dépenses engendrées par cette activité soient imputables au poste budgétaire # 02-70160-447 et qu'une partie du budget de la Fête des voisins soit utilisé pour combler la différence, soit 2 293 \$ (taxes non comprises).

8801-09-2022

8. g) MODIFICATION À L'ENTENTE PROGRAMME DE GLISSE SKI CHANTECLERC ET À LA RÉSOLUTION # 8611-05-2022.

ATTENDU la résolution # 8611-05-2022 prise le 16 mai 2022 aux fins d'autoriser le paiement à Ski Chanteclerc pour certains enfants inscrits aux divers programmes de glisse ;

ATTENDU qu'il y lieu de la modifier pour actualiser le point e) suivant relecture de l'entente intervenue ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil modifie la résolution # 8611-05-2022 et autorise d'ajouter à sa politique de remboursement de frais qui se lira dorénavant comme suit :

« QUE ce conseil autorise le paiement des frais à Ski Chanteclerc d'un montant de 100 \$ par enfant résidant sur le territoire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, selon les critères suivants

- a) Âgé de 5 à 17 ans qui s'inscrit au centre Ski Chanteclerc pour le ski alpin ;
- b) Âgé de 7 à 17 ans qui s'inscrit au centre Ski Chanteclerc pour la planche à neige ;
- c) Inscription directement au Ski Chanteclerc du vendredi 30 septembre au 10 octobre 2022;
- d) Preuve d'âge et de résidence à fournir;
- e) Coût total 217.44 \$ plus taxes applicables ou 250 \$ toutes taxes comprises réparti ainsi : Ville (100 \$), Club optimiste (25 \$), élève (125 \$ toutes taxes comprises).

QUE ces contributions, pour un maximum de 60 inscriptions, soient imputées au poste budgétaire # 02-70193-959 suivant un transfert budgétaire si le nombre d'inscriptions dépasse 40 enfants. »

8802-09-2022

8. h) PROJETS DE LITTÉRATURE - CONTRIBUTION À L'ÉCOLE PRIMAIRE MGR-OVIDE-CHARLEBOIS.

ATTENDU que l'équipe d'enseignants de l'école primaire Mgr-Ovide-Charlebois souhaite déployer un projet de littérature jeunesse en français pour toutes les 9 classes ;

ATTENDU que ce projet favorise les apprentissages du français par le développement d'une culture littéraire ;

ATTENDU que la Ville a aussi à cœur la réussite éducative de la jeunesse et veut contribuer au développement des compétences des jeunes ;

ATTENDU que la Ville souhaite bonifier le projet en doublant le montant pour que les jeunes puissent avoir accès à une plus grande diversité de livres ;

ATTENDU que la Ville souhaite aussi fournir à l'école une collection de jeux *L'Automate* ciblant le développement de différentes habiletés en français élaborée par une orthopédagogue ainsi que des livres jeunesse de l'auteure locale Roxane Turcotte ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil double le montant pour ce projet de littérature en octroyant une contribution don à l'École Mgr-Ovide-Charlebois pour une somme de 4 500.00 \$ plus les taxes applicables pour ce projet littéraire touchant les 9 classes du primaire et que cette dépense soit affectée au poste budgétaire # 02-11000-970.

QUE ce conseil autorise l'achat de la collection de jeux *L'Automate* au montant de 350.88 \$ plus les taxes applicables et l'achat de livres jeunesse de l'auteure Roxane Turcotte pour un montant de 157.50 \$ plus les taxes applicables et que ces dépenses soient affectées au poste budgétaire # 02-70160-640.

9. CORRESPONDANCE.

10. AFFAIRES NOUVELLES.

10. a) IMPOSITION DE RÉSERVES POUR FINS PUBLIQUES SUR LES LOTS 5 229 495, 5 229 496, 5 229 596, 5 229 775 ET 6 349 019 DU CADASTRE DU QUÉBEC.

ATTENDU que la Ville peut posséder des immeubles à des fins de réserve foncière ;

ATTENDU que la Ville dispose des pouvoirs pour imposer des réserves pour fins publiques selon les articles 69 et suivants de la *Loi sur l'expropriation* ;

ATTENDU que la Ville souhaite revoir la planification et consolider son noyau villageois ;

8803-09-2022

ATTENDU que pour ce faire, la Ville juge ainsi nécessaire d'imposer des réserves à des fins de réserve foncière sur les lots 5 229 495, 5 229 496, 5 229 596, 5 229 775 et 6 349 019 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil municipal décrète l'imposition de réserves à des fins de réserve foncière sur les lots 5 229 495, 5 229 496, 5 229 596, 5 229 775 et 6 349 019 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne.

QUE ce conseil donne mandat à la firme DHC Avocats inc. de procéder à toutes les démarches requises pour l'imposition desdites réserves à des fins publiques conformément à la *Loi sur l'expropriation* et pour représenter la Ville dans ces dossiers.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-110010-410 suivant transferts budgétaires.

8804-09-2022

10. b) IMPOSITION D'UNE RÉSERVE POUR FINS PUBLIQUES SUR LE LOT 5 229 173 DU CADASTRE DU QUÉBEC.

ATTENDU que la Ville dispose des pouvoirs pour imposer des réserves pour fins publiques selon les articles 69 et suivants de la *Loi sur l'expropriation* ;

ATTENDU que la Ville souhaite aménager un stationnement public dans son noyau villageois ;

ATTENDU que pour ce faire, la Ville juge ainsi nécessaire d'imposer une réserve à des fins d'aménagement d'un stationnement public sur le lot 5 229 173 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil municipal décrète l'imposition d'une réserve à des fins d'aménagement d'un stationnement public sur le lot 5 229 173 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne.

QUE ce conseil donne mandat à la firme DHC Avocats inc. de procéder à toutes les démarches requises pour l'imposition de ladite réserve à des fins publiques conformément à la *Loi sur l'expropriation* et pour représenter la Ville dans ces dossiers.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-110010-410 suivant transferts budgétaires.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question écrite n'avait été reçue au courriel du maire pour cette séance et les questions de l'assistance ont été traitées.

8805-09-2022

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

Étant 21 h 56, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ de lever l'assemblée, l'ordre du jour étant épuisé.

(signé)

Monsieur Gilles Boucher
Maire

(signé)

Madame Judith Saint-Louis
Greffière